



ARRETE DU MAIRE N°VOI-43-2025

Mainlevée de mise en sécurité 34 route de Dressais-Villebommiers à Ardentes, parcelle cadastrée section E n°395

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L511-19 et suivants,
Vu l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°VOI-24-2025 du 7 avril 2025 pris sur l'immeuble situé au 34 route de Dressais-Villebommiers à Ardentes, sur la parcelle cadastrée section E n°395, appartenant à Monsieur MILLET Bernard demeurant au 9 rue des Etats-Unis à Châteauroux,
Vu le rapport du maire du 12 mai 2025 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité urgente n°VOI-24-2025 du 7 avril 2025,

ARRETE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par le Maire de la commune d'Ardentes en date du 12 mai 2025, il est constaté, à cette même date, la réalisation des travaux mettant fin au péril imminent comme précisé dans l'arrêté de mise en sécurité urgente n°VOI-24-2025 du 7 avril 2025.

Les travaux réalisés sont conformes aux prescriptions mentionnées dans le rapport de l'expert, Monsieur DUTHEIL Benoît, en date du 1^{er} avril 2025.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°VOI-24-2025 prescrivant la démolition totale de l'immeuble situé au 34 route de Dressais-Villebommiers à Ardentes, sur la parcelle cadastrée section E n°395, et appartenant à Monsieur MILLET Bernard domicilié au 9 rue des Etats-Unis à Châteauroux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MILLET Bernard, domicilié au 9 rue des États-Unis 36000 CHATEAUROUX.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune d'Ardentes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Amplifications du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le Préfet de l'Indre,
- Affichage en mairie,
- Affichage sur l'emplacement de l'immeuble énuméré ci-dessus.

Fait à Ardentes, le 13 mai 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

